

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 20 mars 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Azoug, Mme Chaumillon, M. Monany



Délibération n° 07-03 du 20 mars 2025

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AU PROJET « VERS UNE NOUVELLE ÉQUATION ACADÉMIQUE (VUNEA) » PORTÉ PAR LE RECTORAT DE CRÉTEIL

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 24 juin 2021 relatif à l'approbation du cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt « Compétences et métiers d'avenir » (« l'AMI CMA »),

Vu le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt « Innovation dans la forme scolaire » (ci-après « l'AMI IFS ») approuvé par un arrêté du Premier Ministre en date du 3 août 2021, et publié le 16 novembre 2021,

Vu le dossier déposé dans le cadre de l'AMI « Innovation dans la forme scolaire » par le rectorat de l'académie de Créteil,

Vu la décision de la première ministre en date du 19 juin 2023 par laquelle l'académie de Créteil a été désignée lauréate de l'AMI IFS,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n°07-04 du 4 juillet 2024 relative à la mise à disposition des espaces partagés dans les collèges publics du département – conventions types et tarification,

Vu l'accord de partenariat relatif au projet « Vers une nouvelle équation académique »,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'accord de partenariat, dont le projet est ci-annexé, relatif au projet « Vers une nouvelle équation académique (VUNEA) » ;



- AUTORISE le Département à solliciter et percevoir toutes les subventions relatives à ce projet ;
- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer ledit accord et tous les actes afférents au projet au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.